

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Commission communale des impôts directs (CCID)**

Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés pour y siéger

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans chaque commune, il est institué une Commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le Maire (ou l'adjoint délégué par arrêté) qui en est le Président, et huit commissaires.

Le rôle de cette commission est principalement de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Les huit commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (soit seize titulaires et seize suppléants) dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de telle sorte que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Je vous propose par conséquent de dresser la liste des 16 contribuables et de leurs suppléants susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs.

P.J. : la liste vous sera remise le soir de la séance.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Commission communale des impôts directs (CCID)**

Etablissement de la liste des contribuables susceptibles d'être désignés pour y siéger

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu l'article L. 2121-21, L. 2121-32 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 1650 du code général des impôts,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il appartient au conseil municipal de dresser la liste des contribuables, 16 titulaires et 16 suppléants au total, susceptibles d'être désignés pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID),

### **DELIBERE**

(par 38 voix pour et 6 abstentions)

**ARTICLE UNIQUE** : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, la liste des contribuables de la Commune susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs.

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Lise Dumortier	Flore Munck
Joël Normand	Frédéric Le Bart
Jean-Claude Pichot	Danièle Jalouneix
Jeannine Zaidner	Danièle Duplessis
Sylvain Baron	Mourad Tagzout
Patricia Gambiasio	Eve Schiavi
Pierre Martinez	Mehdy Belabbas
Thierry Eydoux	André Dutertre
Gabriel Onesto	Mme Roberge
Viviane Bouculat	Camille Broute
Evelyne Lutz	Stéphane Prat
Michèle Conchard	David Onakaya Menge
Victor Fernandez	Nicolas Rameau
Mireille Derbise	Bernard Sallet
Josette Saintout	Hélène Rioult
Fabrice Guilbert	Véronique Meunier Menzer

RECU EN PREFECTURE  
 LE  
 PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE  
 LE 23 MAI 2008